

2008/8785 - GARANTIE SOLLICITEE PAR L'ASSOCIATION "HOPITAL DE FOURVIERE" POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DE L'HOPITAL (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«L'Association Hôpital de Fourvière sise 8-10, rue Roger Radisson à Lyon 5^e sollicite la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 50 % pour un emprunt à contracter auprès de Dexia – Crédit Local pour un montant total maximum de 6 millions d'euros.

Cet emprunt est destiné à réaliser des travaux d'extension et de restructuration de l'hôpital et de l'unité de soins de longue durée afin d'accroître ses capacités d'accueil en soins de suite et de réadaptation gériatrique et d'améliorer le confort et la prise en charge des personnes âgées très dépendantes.

Le Conseil général du Rhône a examiné la demande de l'Association Hôpital de Fourvière au cours de la séance de la commission permanente du 5 octobre 2007 à hauteur de 50 % de garantie soit pour un montant de trois millions d'Euros

L'Association Hôpital de Fourvière a autorisé son Président à contracter ce prêt au cours de la séance de son Conseil d'administration du 26 octobre 2006.

Dexia – Crédit Local a donné son accord définitif le 11 mai 2007.

L'Association Hôpital de Fourvière dispose à ce jour d'autorisation de garantie d'emprunt pour un montant de 86 811,18 €.

Vu la séance du conseil d'administration en date du 26 octobre 2006 ;

Vu l'accord de principe de Dexia – Crédit Local en date du 11 mai 2007 ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 5^e arrondissement ;

Oui l'avis de sa Commission Finances ;

DELIBERE

Article 1^{er} : La Ville de Lyon accorde sa garantie à l'Association Hôpital de Fourvière pour le remboursement à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant total maximum de six millions d'euros à contracter auprès de Dexia – Crédit Local.

Ce prêt est destiné à financer des travaux d'extension et de

restructuration de l'hôpital et de l'unité de soins de longue durée afin d'accroître ses capacités d'accueil en soins de suite et de réadaptation gériatrique et d'améliorer le confort et la prise en charge des personnes âgées très dépendantes.

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt consenti par Dexia – Crédit Local sont les suivantes :

- Montant	6 000 000 € ;
- Quotité garantie	50 % ;
- Durée	26,5 ans ;
- Taux d'intérêt	4,40 % ;
- Périodicité	Trimestrielle ;
- Différé d'amortissement	6 échéances trimestrielles ;
- Mode d'amortissement	Constant.

Article 3 : Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de l'Association Hôpital de Fourvière.

Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de l'Association Hôpital de Fourvière.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de Dexia – Crédit Local adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué chargé des Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association Hôpital de Fourvière auprès de Dexia – Crédit Local.

Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

Article 7 : L'Association Hôpital de Fourvière s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. DESCHAMPS